

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-11-07

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Date convocation :
4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
22

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
18
Votants
21

Pouvoirs : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.

Absente : Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Objet : MANDAT SPÉCIAL PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES 2025

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE mandat spécial** pour représenter la commune au Congrès des maires 2025, à :

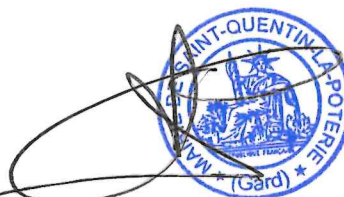
Luc VEYRAT, Adjoint au Maire
Régine PESENTI, Adjointe au Maire,
Rino BENELLI, Adjoint au Maire
Josette VELAY, Conseillère municipale déléguée,
Annie MERIC, Conseillère municipale
Emmanuelle NITOT, Conseillère municipale

- **APPROUVE** le remboursement des frais réels d'hébergement pour les élus concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **1 8 NOV. 2025** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20251113-2025-11-07-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025